



## Rupture conventionnelle, quel délai?

Par **Le1du2qui3**, le **12/03/2012** à **18:07**

Bonjour,

J'ai effectué une demande de rupture conventionnelle auprès de mon employeur il y a maintenant près d'un mois (j'ai reçu l'accusé de réception de ma lettre le 15/02/2012). Depuis je n'ai aucune nouvelle de mon employeur, celui-ci refusant même de me répondre par l'affirmative ou la négative. quand je lui stipule qu'il me bloque dans d'éventuelles recherches d'emploi il argue que je n'ai qu'à démissionner...

Alors voilà je me demandais s'il existe un délai l'obligeant à une réponse ou au delà duquel je dois réitérer ma demande.

En attendant vos réponses, je vous remercie par avance.

Julien

Par **pat76**, le **13/03/2012** à **14:51**

Bonjour

Votre employeur n'a aucun délai pour répondre à votre demande.

Il n'a aucune obligation d'accepter votre demande de rupture conventionnelle.

Vous êtes en CDI avec quelle ancienneté dans l'entreprise?